

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE COUCY



Coucy, le 25 aout 2022

ARRETE

Restrictions de captage et d'usage de l'eau

Le Maire de la commune de **COUCY 08300**,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2022 440 du 24 aout 2022, interdisant le prélèvement d'eau en zone souterraine et superficielle, pour certains usages, dans le périmètre des calcaires de l'Oxfordien des Ardennes,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022 – 311 du 17 juin, prescrivant des restrictions de l'usage de l'eau,
- Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2022, prescrivant les restrictions pour la commune de Coucy,

ARRETE :

Art. 1 : L'arrêté municipal du 23 juin 2022 est abrogé. La population devra respecter les règles nommées ci-dessous, ainsi que l'intégralité des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2022 440.

Art. 2 : Le prélèvement d'eau dans les réserves souterraines (puits...) ou superficielles (plan d'eau...) est interdit

Art. 3 : L'usage de l'eau est réglementé de la manière suivante :

Mesures générales de limitation ou de suspension des usages de l'eau					
Légende des usagers : P = particuliers / E = entreprises / C = collectivités / A = agricoles					
Mesures	Restriction	P	E	C	A
Arrosage des fleurs et des massifs fleuris	Interdit	x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 20h	x	x	x	x
Arrosage des espaces verts et des pelouses	Interdit	x	x	x	x
Piscines ouvertes au public	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		x	x	
Remplissage des piscines privées	Interdit sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et	x			
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ou obligation technique	x	x	x	x
Lavage de véhicules chez des particuliers	Interdit à titre privé à domicile	x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ou chantier en cours par un professionnel	x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques d'ornement	Interdit sauf si alimentation directe par une source		x	x	

Art. 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet immédiatement.

Art. 5 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera poursuivie.

Art. 6 : Le présent arrêté sera affiché en lieux et places habituels.

Le Maire,



David POTIER